

**L'ÉTAT DE DROIT ET LE PROGRAMME 2030 :  
LA VOIE À SUIVRE  
NOTE DOCUMENTAIRE POUR UN DÉBAT INTERACTIF  
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES  
23 et 24 novembre 2015**

« Nous sommes déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Et nous nous engageons à ne laisser personne de côté dans cette quête collective. »

*Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

L'OIDD a joué un rôle actif pour s'assurer que l'état de droit et l'accès à la justice tiennent une place essentielle et constituent un objectif global dans le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) adopté en septembre dernier par les chefs d'États et de Gouvernements aux Nations Unies. Cet engagement est désormais inscrit dans l'Objectif de développement durable 16, libellé comme suit : « *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. La cible 16.3 de l'Objectif 16 appelle à : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité* ».

Le lien entre l'état de droit et le Programme 2030 va néanmoins au-delà de l'Objectif de développement durable 16. La déclaration politique introduisant les ODD affirme ce qui suit :

*« Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité ; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Le nouveau Programme reconnaît la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables ».*

Au-delà de cette déclaration de principe, la déclaration politique et les Objectifs de développement durable affirmés au travers du Programme 2030 soulignent en particulier la nécessité de promouvoir l'égalité et la justice sociale par des investissements de transformation, notamment dans l'éducation, la sécurité alimentaire, la santé, l'eau et l'égalité des sexes. L'égalité et la justice sont les « buts » ultimes de l'état de droit qui ont inspirés le travail de conviction mené par l'OIDD pendant les débats à l'ONU qui ont conduit à la formulation des Objectifs de développement durable. En ce sens, l'état de droit s'impose comme un outil primordial pour l'ensemble des Objectifs de développement durable.

La déclaration de l'OIDD lors du Sommet, précise ce point :

« Le Programme 2030, dans une démarche inédite, a résolument placé la justice et l'état de droit au cœur du développement. Ces derniers ne sont désormais plus facultatifs mais constituent une prémisses sans laquelle le développement ne peut être durable.

L'Objectif 16 reconnaît que l'accès à la justice, l'état de droit et les institutions efficaces et inclusives sont des ingrédients essentiels du développement durable. Un gouvernement transparent est aussi important qu'une eau propre.

Mais le lien entre l'état de droit et le Programme 2030 va néanmoins au-delà de l'Objectif de développement durable 16.

L'état de droit prône une égalité de protection, la responsabilité et la transparence. En ce sens, il traverse tous les objectifs de développement durable. Sans accès à la justice et à l'état de droit, le développement ne saurait prospérer, l'investissement ne peut prendre racine, la planète ne peut survivre, le pauvre ne peut surmonter la pauvreté, les femmes ne peuvent combattre la discrimination et maîtriser leur destin.

Quel que soit le niveau de développement auquel est parvenu un pays, instaurer la paix ou protéger la planète, éradiquer la pauvreté ou encourager l'opportunité économique nécessite des lois et des réglementations efficaces, administrées en toute équité par des institutions transparentes et responsables et qui, surtout, rendent des décisions équitables pour tous.

Le Programme 2030 est un document d'inspiration, mais ne deviendra réellement un outil de transformation que lorsque les mots seront convertis en actes. »

Le Programme 2030 est considéré par beaucoup comme l'initiative de développement la plus ambitieuse jamais adoptée. Il incarne un engagement plus fort envers une approche du développement intégrée et fondée sur les droits que les initiatives récemment adoptées par la communauté internationale. La plus grande reconnaissance de la nécessité de renforcer les actions mutuelles, dans les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, compte parmi les dimensions les plus fortes d'un programme intégré. Les engagements en ce qui concerne les inégalités, la migration, le handicap, la justice sociale et l'inclusion sociale figurent également parmi les paroles fortes.

Et pourtant, le Programme sera déployé dans un contexte de très forte instabilité économique, de regain exacerbé de violence urbaine et sectaire, de migration et d'afflux massifs de réfugiés, et d'incertitude géopolitique renforcée. La Déclaration reconnaît elle-même que les hautes ambitions du Programme 2030 sont en contradiction totale avec

l'instabilité et l'incertitude qui caractérise la période actuelle. Pourtant, elle affirme également que nous connaissons actuellement une période d' « immense opportunité ».

Comme l'a indiqué l'OIDD dans son intervention au Sommet :

« Pour bâtir l'état de droit, il faut une vision, du temps et de l'argent. » C'est toutefois le meilleur investissement qui soit. Plus les gouvernements et la communauté internationale seront disposés à investir en cet impératif, moins ils tâtonneront pour réagir face aux fléaux du développement, qu'il s'agisse de famille ou de crises de réfugiés.

Bâtir l'état de droit et garantir l'accès la justice constituent une stratégie plus efficace que chercher à recoller les morceaux lorsque les États sont défailants. »

Au cours des prochains mois, les gouvernements, donateurs et autres acteurs de la communauté internationale devront réfléchir aux meilleurs moyens pour intégrer les Objectifs de développement durable dans leurs politiques, programmes et budgets consacrés au développement. À cet égard, la place du renforcement des capacités en matière d'état de droit, qui figure parmi les « moyens de mise en œuvre » du Programme 2030, devra être réévaluée non seulement en ce qui concerne l'Objectif de développement durable 16, mais également l'ensemble du Programme. Le positionnement de l'OIDD déterminera la manière dont nous travaillerons avec nos partenaires pour projeter ces implications pour tous les Objectifs de développement durable, les approches adoptées et les solutions proposées.

En 2016, l'OIDD engagera des consultations avant de formuler la proposition de Plan stratégique pour la période 2017 – 2020, qui doit être présentée par la Directrice générale à l'Assemblée des Parties en novembre 2016. Ces consultations offrent l'occasion unique de réfléchir sur la meilleure manière dont l'OIDD peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et à un débat international plus large sur les moyens et processus de mise en œuvre desdits objectifs.

Le processus consultatif pour l'élaboration du Plan stratégique de l'OIDD aura pour but de faciliter un dialogue approfondi et divers avec nos parties prenantes à propos du rôle de l'état de droit dans la poursuite des objectifs du Programme 2030. Cette discussion fournira également des orientations sur la meilleure manière d'intégrer les Objectifs de développement durable dans le Plan stratégique de l'OIDD. Dans le même temps, elle contribuera au débat plus large attendu au sein de la communauté internationale sur l'apport de l'état de droit à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

## **Objectif**

Le débat interactif aura lieu dans la matinée du 24 novembre 2015. Lors de la réunion, l'Assemblée des Parties examinera le rôle de l'état de droit dans le soutien à un Programme de développement à l'horizon 2030 centré sur les peuples et inclusif, en s'appuyant sur les points de vue échangés par les hauts responsables et les spécialistes sur

la mise en œuvre de l'état de droit, de l'accès à la justice et des programmes de développement dans leurs contextes nationaux respectifs.

Le débat devrait permettre aux participants de :

- Montrer comment les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre de programmes dans les domaines de l'état de droit et de l'accès à la justice peuvent contribuer à la réussite du déploiement des Objectifs de développement durables fixés dans le Programme 2030 ;
- Recenser les ressources et les capacités nécessaires pour apporter des contributions internationales au soutien des stratégies nationales ;
- Discuter le rôle et la contribution que peut avoir l'OIDD dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et des actions connexes.

/FIN